

K.M.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DU CONTENTIEUX.

Usumbura, le 13 juin 1955

No 11/2/03918/1647.-

04/01/07

*Just
So. G. J. R.
Instructions*

♥ Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) *Han fute*

copie pour information à Monsieur le Résident
(DEUX)

copie pour information au Service des AIMO

Objet:

Bienfaisance Publique.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe une copie de la lettre du Gouverneur Général, no 05/
34902/311/BP du 4 juin 1955.

Les instructions contenues dans cette cor-
respondance prescrivent d'aviser le Gouvernement Général
et le Département de l'ouverture de tout dossier d'indi-
gence.

A toutes fins utiles je vous rappelle que
les décisions de rapatriement ne peuvent être prises qu'à
l'échelon du Gouvernement du Territoire.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p.o.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice du Ruanda-Urundi
E. DUCARME

Ruhengeri



6632

[Signature]

Conseiller Juridique.

CONGO BELGE

COPIE

Léopoldville, le 4 juin 1955

No 05/34902/311/BP.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA

OBJET:

Bienfaisance Publique.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions aux Chefs des Territoires de m'informer sans délai, et, en tout cas avant le départ de l'intéressé, au besoin par câble, de toute ouverture de dossier d'indigence.

Les informations de l'espèce doivent également être diffusées directement au Département en vue d'éviter que la levée de la garantie et le remboursement des sommes consignées à titre de caution, opérations qui pourraient être autorisées dans l'ignorance de l'intervention de la Bienfaisance Publique, ne lèsent les intérêts du Trésor.

LE GOUVERNEUR GENERAL
p.o. L'Administrateur -Adjoint de la Sûreté

sé/ P.PONCELET